

SD/LV/SB - 2024/0202

DG 2024-324-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
TOURNOIPAQUESBCM/0202BCMPARKINGDAVAL-EJS(29-31MARS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la mise à disposition au Basket Club Montbrisonnais des gymnases Dubruc, Soleillant, Daval dans le cadre de l'organisation du Tournoi de Pâques du 29 au 30 mars 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 22 mars 2024 par ladite association qui sollicite la réservation du parking situé entre le Gymnase André Daval et le bâtiment de la Direction-Education-Jeunesse et Sports (EJS) pour la mise en place d'une structure gonflable du vendredi 29 mars au dimanche 31 mars 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PARKING SITUÉ ENTRE LE GYMNASSE ANDRÉ DAVAL ET LE BÂTIMENT EJS

- Une partie des emplacements de stationnement, depuis le portail côté Piscine Aqualude et sur la longueur de la façade du bâtiment EJS, sera interdit à tous véhicules pour permettre l'installation d'une structure gonflable et la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de ladite structure.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et/ou les organisateurs au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de la manifestation et le démontage de ladite structure.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 28 MARS 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à la fin de l'évènement sportif et le démontage de la structure qui devra intervenir dès la fin de la manifestation et au plus tard mardi 2 avril 2024 à 8 heures.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/03/24

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Basket Club Montbrisonnais – commission des Jeunes / jeunes@basket-montbrison.fr
- Direction EJS,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 mars 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.